

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 24 janvier 2022.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue à huis clos par vidéoconférence lundi le 24 janvier 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3  
M Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;  
M Keven Renaud, conseiller au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Tenue de la séance à huis clos;
3. Signification de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adjudication d'un emprunt par billet à la suite des demandes de soumission publiques réalisées le 24 janvier 2022;
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 191 500 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022;
7. Abroger résolution no 2021-283 vente d'un terrain résidentiel (#15) secteur de la Baie-Moreau – phase 2 à M. Jonathan St-Gelais;
8. Vente d'un terrain résidentiel (#15) secteur de la Baie-Moreau – phase 2 à Madame Christine Rochefort;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-490 décrétant des dépenses de 860 828 \$ et un emprunt de 860 828 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et d'infrastructure de chaussée de la 3<sup>e</sup> Rue Est;
10. Affaires nouvelles;
11. Période de questions des citoyens ;
12. Levée de la séance spéciale.

#### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **2. TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS**

### **R. 2022-024**

CONSIDÉRANT que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici, le site internet de la municipalité.

### **Adoptée**

## **3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

#### 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### R. 2022-025

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

##### Adoptée

#### 5. ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUES RÉALISÉES LE 24 JANVIER 2022

##### R. 2022-026

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2022, au montant de 191 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

16 900 \$	2,70000 %	2023
17 400 \$	2,70000 %	2024
17 900 \$	2,70000 %	2025
18 300 \$	2,70000 %	2026
121 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,70000 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 900 \$	1,45000 %	2023
17 400 \$	1,80000 %	2024
17 900 \$	2,10000 %	2025
18 300 \$	2,30000 %	2026
121 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,39000 Coût réel : 2,81915 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2022 au montant de 191 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-367. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée**

**6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 191 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2022**

**R. 2022-027**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 191 500 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-367	191 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-367, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 31 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	16 900 \$	
2024.	17 400 \$	
2025.	17 900 \$	
2026.	18 300 \$	
2027.	18 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	102 100 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-367 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée**

**7. ABROGER RÉSOLUTION NO 2021-283 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#15) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. JONATHAN ST-GELAIS**

Reporté à une séance ultérieure.

**8. VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#15) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MADAME CHRISTINE ROCHEFORT**

Reporté à une séance ultérieure.

**9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-490 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 860 828 \$ ET UN EMPRUNT DE 860 828 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE EST ET D'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DE LA 3<sup>E</sup> RUE EST**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no 2022-490 décrétant des dépenses de 860 828 \$ et un emprunt de 860 828 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et d'infrastructure de chaussée de la 3<sup>e</sup> Rue Est.

Monsieur le conseiller Jean Tremblay dépose et présente le projet de règlement no 2022-490 décrétant des dépenses de 860 828 \$ et un emprunt de 860 828 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et d'infrastructure de chaussée de la 3<sup>e</sup> Rue Est.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public mardi le 25 janvier 2022.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-490 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 860 828 \$ ET UN EMPRUNT DE 860 828 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE EST ET D'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DE LA 3<sup>E</sup> RUE EST**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et de la 3<sup>e</sup> Rue Est, représentant une somme totale de 860 828 \$;

ATTENDU que la programmation de travaux version no. 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) de la municipalité de l'Ascension de Notre-

Seigneur a fait l'objet d'une acceptation le 2 novembre 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports, laquelle programmation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décréter des dépenses de l'ordre de 860 828 \$ et un emprunt au montant de 860 828 \$ pour réaliser les travaux d'infrastructure de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et de la 3 Rue Est;

ATTENDU que selon les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné à la séance spéciale du conseil de la municipalité tenue le 24 janvier 2022;

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et de la 3<sup>e</sup> Rue Est et à dépenser la somme de 860 828 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimé détaillé des coûts préparé par la firme MSH Services Conseils, lequel estimé fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 860 828\$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt décrété au présent règlement, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution gouvernementale correspondante provenant de la programmation de travaux version no. 1 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), le tout conformément aux conditions et modalités de cette programmation et de ce programme.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus généraux.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 24 janvier 2022  
Dépôt du projet de règlement : 24 janvier 2022  
Adoption du règlement :  
Approbation du MAMH :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

#### **10. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à cet item.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

##### **R. 2022-030**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 19h45.

#### **Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier